

PRÊT REPRENEUR

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du Prêt Repreneur⁽¹⁾

Le Prêt Repreneur est une offre de prêt destinée à financer votre projet de reprise d'une entreprise. Ce prêt est garanti par la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI*), aussi il ne nécessite pas de garantie réelle sur vos biens personnels (nantissement, hypothèque, etc.), ni de caution.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé).
TYPE DE CRÉDIT	Le Prêt Repreneur est un prêt amortissable remboursable par échéances.
OBJET DU FINANCEMENT	Il permet de financer votre projet de reprise d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle, d'achat d'actions ou de parts sociales. Vous pouvez également financer les équipements et matériels cédés, inclus dans la reprise.
MONTANT	7 500 € minimum, 150 000 € maximum. Un apport d'un montant minimum de 10 % doit être prévu dans le plan de financement.
DURÉE	De 3 à 7 ans.
TAUX	Taux fixe ou révisable défini et fixé contractuellement avec votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Le Taux Effectif Global est indiqué aux conditions particulières du contrat.
TARIFICATION	Frais de dossier définis et fixés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Une commission, d'un montant de 3,97 % du montant du prêt (montant susceptible d'évolution), est perçue au profit de la SIAGI, et permet de ne pas engager votre patrimoine personnel. Elle peut être payée immédiatement ou financée au moyen du prêt. En complément des frais de dossiers fixés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, les frais de dossier SIAGI s'élèvent à 170 € HT (montant susceptible d'évolution).
ÉCHÉANCES	Calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Elles comprennent le remboursement du capital et des intérêts. Périodicité : au choix de la Caisse régionale de Crédit Agricole définie au contrat. Contrat à taux fixe : l'échéance est constante sur toute la durée du prêt. Contrat à taux révisable : l'échéance évolue en fonction des variations du taux selon les modalités indiquées au contrat. Ces informations sont reprises dans le tableau d'amortissement ainsi que le capital restant dû après chaque mensualité.
ASSURANCES⁽²⁾	Elles peuvent être obligatoires ou facultatives, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.
OPTIONS	Le prêt repreneur vous permet d'adapter vos remboursements, grâce aux 2 options « Souplesse », dans les conditions et limites indiquées au contrat : <ul style="list-style-type: none"> • modulation : vous pouvez gratuitement moduler une échéance au maximum de +/-30 %. L'exercice de l'option « modulation » modifie la durée initiale du prêt (avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum), • pause : vous pouvez suspendre le paiement d'une échéance, celle-ci sera reportée à la fin du prêt. Les échéances suivantes restent identiques. L'exercice de l'option « Pause » modifie la durée initiale du prêt avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum. Voir conditions et limites dans votre contrat de prêt.



Bon à savoir

AUTRE FINANCEMENT	Un prêt complémentaire, un crédit-bail ou une solution de crédit de trésorerie peuvent être associés au prêt repreneur.
REMBOURSEMENT	Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
ACTIVATION DES OPTIONS	Vous activez les options sans justificatif et sans frais, sous réserves de l'absence d'incidents bancaires (mensualités à jour et absence de procédure contentieuse) et sous réserves que les nouvelles charges de remboursement soient compatibles avec vos ressources.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques de cette offre (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de prêt.

*Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements - 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS - Tél. : +33 (0)1 48 74 54 00 - Fax : +33 (0) 1 48 74 39 82. Société Professionnelle à capital variable - Loi du 17 novembre 1943 - RCS PARIS B 775 691 074 - N°TVA FR 69 775 691 074. Etablissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en qualité de société financière.

(1) Offre réservée aux professionnels sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(2) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA, Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. PACIFICA - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 390 € entièrement libéré. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.